



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRETE PREFCTORAL du 12 octobre 2015
portant prorogation de l'enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation d'exploiter
et de permis de construire présentées par Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE
ALIMENTAIRE INTERNATIONALE pour la réalisation d'une plateforme logistique
située sur la commune de GRAND-FOUGERAY

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.123-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.423-1 et suivants et R.424-1 et suivants ;

VU le titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la demande au titre du code de l'environnement, présentée le 16 décembre 2013, complétée les 16 mars et 21 avril 2015, par Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS CEDEX 15, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique, située au lieu-dit « Le Relais » sur le territoire de la commune de GRAND-FOUGERAY ;

VU la demande de permis de construire, déposée le 16 décembre 2013, en mairie de GRAND-FOUGERAY, par Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS CEDEX 15, en vue de la réalisation du projet susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique du mardi 15 septembre au samedi 17 octobre 2015 inclus sur le projet présenté par la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE ;

VU le courrier électronique en date du 11 octobre 2015, par lequel Monsieur Yves MONNIER, commissaire enquêteur, demande la prorogation de l'enquête publique unique susvisée pendant un mois, compte tenu de la nécessité de compléter le dossier de demande d'autorisation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E

Article 1er – L'enquête publique unique ouverte du 15 septembre au 17 octobre 2015 inclus, par arrêté préfectoral du 29 juillet 2015, sur les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire présentées par Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS CEDEX 15, en vue de la réalisation d'une plateforme logistique, qui sera située au lieu-dit « Le Relais » sur le territoire de la commune de GRAND-FOUGERAY, est prorogée jusqu'au 16 novembre 2015 inclus.

L'enquête publique unique regroupe :

- la demande d'autorisation d'exploiter des activités classées soumises à autorisation au titre du code de l'environnement,
- la demande de permis de construire pour la plateforme logistique, au titre du code de l'urbanisme.

Les demandes feront ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation assortie ou non de prescriptions ou refus) prise :

- pour l'autorisation d'exploiter, par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- pour le permis de construire, par arrêté du maire.

Article 2 – Les dossiers comprenant notamment la demande d'autorisation d'exploiter, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont déposés, jusqu'au 16 novembre 2015 inclus, à la mairie de GRAND-FOUGERAY où le public peut en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture, soit les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h15 à 17h30, mercredi matin de 9h à 13h et samedi matin de 9h à 12h.

Le public peut adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur à ladite mairie, par écrit.

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès réception de celui-ci et jusqu'à la clôture de l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants de GRAND-FOUGERAY seront prévenus par les avis apposés qu'ils peuvent prendre connaissance des dossiers (demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et demande de permis de construire) et adresser leurs observations au commissaire enquêteur jusqu'à la clôture de l'enquête publique unique, soit le 16 novembre 2015 au plus tard. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les habitants de LA DOMINELAIS, commune concernée par le rayon d'affichage de 2 km, seront prévenus par ces mêmes avis apposés jusqu'à la clôture de l'enquête, qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par le maire.

La prorogation de l'enquête publique unique sera également annoncée, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Les Infos du Pays de Redon ».

Par ailleurs, des informations relatives au dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de l'autorité environnementale...) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>

Article 3 – Monsieur Yves MONNIER, chargé de direction à l’Institut Régional du Patrimoine, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l’enquête sur le projet et sera présent, à cet effet, à la mairie du lieu des installations le samedi 17 octobre 2015 de 9h à 12h.

Il assurera durant la prorogation de l’enquête publique les permanences supplémentaires suivantes :

- lundi 9 novembre 2015 de 9h à 12h,
- lundi 16 novembre 2015 de 14h30 à 17h30.

En cas d’empêchement, Monsieur Yves MONNIER sera suppléé par Monsieur Gilles LUCAS, hydrogéologue en retraite, désigné à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu’au terme de la procédure d’enquête publique.

Article 4 – A l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête unique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l’invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l’enquête au Préfet avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (autorisation d’exploiter et permis de construire) dans les 30 (trente) jours à compter de la date de clôture de l’enquête publique.

Il transmettra également au maire de la commune de GRAND-FOUGERAY un exemplaire du rapport unique et ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de chacune des communes où s’est déroulée l’enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Article 5 – La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet est Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE - 24, rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS CEDEX 15.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Redon, les maires des communes de GRAND-FOUGERAY et LA DOMINELAIS, le commissaire enquêteur et Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur suppléant.

Rennes, le

12 OCT. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Patrice RAURE

